

## RAPPORT de CONTROLE le 10/07/2023

### EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC à MAURIAC\_15

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH DE MAURIAC

Nombre de lits : 70 lits en HP dont 10 lits UVG et 14 places de PASA.

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD du Pays Vert dépend du Centre Hospitalier de Mauriac. Il dispose d'un organigramme spécifique à l'EHPAD, partiellement nominatif, permettant d'identifier les cadres de l'EHPAD. Toutefois, le document transmis n'est pas daté, ne permettant pas de s'assurer de sa dernière mise à jour.	<b>Remarque n°1 :</b> L'absence de date sur l'organigramme ne permet pas de s'assurer de sa dernière mise à jour.	<b>Recommendation n°1 :</b> S'assurer de la mise à jour régulière de l'organigramme en le datant.	R1.1 Organigramme EHPAD MAJ 31 07 2023	L'EHPAD du Pays Vert verra à intégrer la date de mise à jour sur l'organigramme de l'EHPAD. Vous trouverez en pièce jointe, la dernière version de l'organigramme daté (R1.1 Organigramme EHPAD MAJ 31 07 2023).	Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD du Pays Vert déclare avoir deux postes vacants : un poste animateur (agent actuellement en formation avec une prise de poste pour septembre 2023) un poste ASH. Il n'est pas précisé si des remplacements sont organisés. S'agissant du poste d'animateur, celui-ci est vacant depuis au moins juin 2022 comme le précise le PV du CVS 7 du juin 2022.	<b>Remarque n°2 :</b> En l'absence d'animateur, la vie sociale des résidents de l'EHPAD du Pays Vert peut être restreinte ce qui ne favorise pas l'ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur.	<b>Recommendation n°2 :</b> Organiser un remplacement sur le poste animateur dans l'attente d'un recrutement, permettant de dynamiser la vie sociale des résidents et de favoriser l'ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur.	R1.2 Convention ALSJ Animateur APA R1.2 Offre FHF ANIMATEUR H_F R1.2 Programme animation année 2023	L'EHPAD du Pays Vert souhaite apporter les précisions suivantes : Le Centre Hospitalier de Mauriac a contractualisé (R1.2 Convention ALSJ Animateur APA) avec l'association Animations Sports Loisirs Jeunesse (ASLJ) depuis le 28/03/2022 afin de pallier à l'absence d'animateur dans l'établissement. Cette convention couvre l'équivalent de 0,5ETP en animation. En parallèle, l'association « Ensemble » intervient régulièrement au sein de la structure avec un programme d'animation annuel (R1.2 Programme animation année 2023). Le Centre Hospitalier a posté des annonces pour un poste d'animateur (ex : R1.2 Offre FHF ANIMATEUR H_F)	Vos explications apportées sont satisfaisantes. La recommandation n°2 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	Le diplôme du directeur délégué du Centre Hospitalier de Mauriac et de l'EHPAD du Pays Vert a été transmis. Il dispose d'un master "Droit, et gestion du secteur sanitaire et social" depuis le 15 février 2019.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le directeur délégué de l'EHPAD du Pays Vert dispose d'une délégation de signature de la part de Madame , directrice des Centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour, et de Chaudes-Aigues, datée du 21 mars 2023. Au regard de la décision n°016/2023 du 21 mars 2023, il est noté que le directeur délégué du CH de Mauriac est contractuel. La délégation de signature concerne "tous les actes et décisions relevant de la gestion courante du CH, dans le domaine des affaires médicales, générales, économiques, sociales et des ressources humaines [...] de l'ordonnancement ou de la liquidation des recettes et des dépenses [...] relevant de tout marché ou commande". Par conséquent, la délégation est conforme à l'article D6143-34 CSP.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative mutualisée à l'ensemble du CH de Mauriac existe. Le planning 2023 a été transmis. A la lecture du planning, l'astreinte est partagée entre 9 cadres du CH du Pays Vert (directeur, responsable des ressources humaines, responsable des services logistiques, les IDEC des urgences, SSIAID, SSR, EHPAD/USLD et une autre personne non identifiable à partir de l'organigramme du CH de Mauriac). Toutefois, aucune procédure ne formalise l'organisation de l'astreinte (les professionnels concernés, horaires de début et de fin, accompagnement des agents dans leur recours à l'astreinte, ...).	<b>Remarque n°3 :</b> L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas de définir son fonctionnement et son organisation (cadres responsables, heure de début et de fin, modalités de recours, ...).	<b>Recommendation n°3 :</b> Rédiger une procédure relative à l'organisation et au fonctionnement de l'astreinte administrative.			En l'absence de réponse de l'établissement, la recommandation n°3 est maintenue.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Il n'existe pas de CODIR au sein de l'EHPAD. En revanche, le CH de Mauriac réunit son CODIR tous les 15 jours. L'équipe de direction se compose de : la cadre supérieure de santé, la responsable des ressources humaines, la responsable des finances, la cadre technique et le responsable technique. Les PV des CODIR du 28 mars, 11 avril, 25 avril et 12 mai 2023 ont été transmis. Concernant les sujets relatifs à l'EHPAD du Pays Vert, ils sont identifiés mais très peu présents, ce qui ne permet pas d'utiliser le CODIR comme un outil de pilotage et de coordination des cadres de l'EHPAD.	<b>Remarque n°4 :</b> En l'absence de CODIR propre à l'EHPAD du Pays Vert, il n'y a pas d'instance permettant de réunir l'équipe de direction propre à l'EHPAD et de traiter des sujets spécifiques à cette structure.	<b>Recommendation n°4 :</b> Organiser un CODIR régulier et spécifique à l'EHPAD du Pays Vert, en associant sa propre équipe de direction permettant de traiter de l'ensemble des sujets de l'EHPAD.		La direction du Centre Hospitalier de Mauriac organise un CODIR et une réunion de la direction des soins toutes les semaines en alternance. Ce format permet de traiter l'ensemble des sujets de l'établissement y compris ceux relatifs à l'EHPAD du Pays Vert. <ul style="list-style-type: none"> <li>•Participe au CODIR, la cadre supérieure de santé.</li> <li>•Participe à la réunion de la direction des soins, Madame et Madame , FF-cadres de santé.</li> </ul> Toutefois, un CODIR EHPAD sera organisé une fois par mois en présence de : <ul style="list-style-type: none"> <li>•Directeur délégué du CH de Mauriac</li> <li>•Les deux FF cadres de santé</li> <li>•La secrétaire de l'EHPAD</li> <li>•Le médecin coordinateur</li> </ul>	Il est noté la mise en place d'un prochain CODIR mensuel. La recommandation n°4 est levée.

1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD du Pays Vert a remis son projet d'établissement qui est commun à son activité d'EHPAD et d'USLD, pour la période 2021-2026. Le PE traite notamment du projet managérial, du projet de soins et d'animation, le projet qualité. Chacune des thématiques traitées fait l'objet de constats avec la définition d'axes d'amélioration. Toutefois, l'activité de PASA et l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, ne font pas l'objet de projets de services spécifiques (conditions d'accueil, organisation, ressources humaines associées, ...).	<b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de projet de prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés (accueillis en PASA et UVP) en lien avec le projet médical de l'établissement, l'EHPAD contrevient à l'article L6143-2 CSP.	<b>Description n°1 :</b> Définir les projets de services spécifiques aux activités de PASA et UVP et les annexer au PE 2021-2026, conformément à l'article L6143-2 CSP.	P1.7 Projet de soins du PASA P1.7 PROJET de soins UVP	Vous trouverez, en PJ, les projets de services spécifiques aux activités de PASA et UVP (P1.7 Projet de soins du PASA et P1.7 PROJET de soins UVP). La démarche pour annexer ces documents est en cours.	Il est pris acte de la rédaction des 2 projets de service (PASA et UVP), qui seront annexés au PE. <b>La prescription n°1 est levée.</b>
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD du Pays Vert dispose d'un règlement de fonctionnement, adopté après avis du Conseil de la vie sociale le 06 décembre 2022. Le règlement de fonctionnement traite notamment de l'organisation et l'affectation des locaux à usage collectif et privés, des mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens, des mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues. Il est conforme aux articles R311-33 CASF et suivants.					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD et l'USLD du Pays Vert disposent de deux postes d'IDEC (messdames et ) répartis indistinctement sur les deux activités (EHPAD et USLD). En revanche leur quotité de travail n'est pas précisée.	<b>Remarque n°5 :</b> L'absence de précision de la quotité de travail de chacune des IDEC et de leur répartition au sein des activités d'EHPAD et d'USLD, ne permet pas d'attester d'un temps de coordination propre à chaque équipe.	<b>Recommandation n°5 :</b> Identifier un temps de coordination infirmier propre à chaque équipe.		Les notes de services (question 1.9 du précédent envoi) font état d'une prise de poste respective à temps plein : <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration de Mme dans l'équipe d'encadrement soignant du 29/12/2021 ; Mme à l'responsabilité des AS, FF AS et ASH.</li><li>• Intégration de Mme dans l'équipe d'encadrement soignant du 20/09/20, qui a la responsabilité des IDE, AS de nuit et de l'animatrice.</li></ul> L'organigramme indique le temps de coordination propre à chaque équipe, sauf pour l'USLD. Actuellement, les lits d'USLD du CH de Mauriac sont diffus dans tout le bâtiment, un projet est en cours pour identifier l'USLD au second étage du bâtiment (passage en CSE et en CVS effectué).	Il a bien été noté que chaque IDEC effectue un temps plein. <b>La recommandation n°5 est levée.</b>
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Madame a réalisé une formation "Coordinateur soignant en EHPAD et SSIAD" le 03 décembre 2021. Madame a transmis son contrat de formation professionnelle de 28 heures pour la formation intitulée "Rôle et mission de l'infirmière coordinatrice" daté du 03 septembre 2015. Par conséquent, toutes deux sont formées à l'encadrement.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	Le CH de Mauriac a transmis le PV "d'installation d'un praticien hospitalier", chef de service du pôle Médecine-Gériatrique-IFAS au 1er juillet 2015. Toutefois, il était attendu le contrat de travail ou la décision de nomination ainsi que le planning du médecin coordonnateur, permettant d'attester que le docteur B réalise la coordination de l'EHPAD du Pays Vert, et de sa quotité de travail.	<b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de justificatifs permettant d'attester d'une part, ses missions de coordination et d'autre part de sa quotité de travail au sein de l'EHPAD du Pays Vert, l'EHPAD contrevient à l'article D312-156 CASF.	<b>Description n°2 :</b> Transmettre le contrat de travail ou la décision de nomination du docteur B et son planning, permettant d'attester de ses fonctions de médecin coordonnateur sur l'EHPAD du Pays Vert, conformément à l'article D312-156 CASF.	P1.11 Arrêté nomination Dr , P1.11 Planning Dr .	Veuillez trouver, en PJ, l'arrêté de nomination du CNG pour le Dr (P1.11 Arrêté nomination Dr ), ainsi que le planning du mois de janvier 2023 (P1.11 Planning Dr , en vert = EHPAD et en xx = SSR).	Il était attendu la précision de la ventilation du temps plein du Dr entre l'EHPAD et le SSR. Le planning indique une présence tous les 15 jours au SSR lundi, mardi et samedi matin et à l'EHPAD les mercredis, jeudis et vendredis. <b>La prescription n°2 est levée.</b>
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	Le docteur a validé une capacité de gériatrie le 29 avril 2014 et a validé un diplôme inter-universitaire "Gestion pluridisciplinaire de la maladie de Parkinson" le 27 novembre 2019.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	Les années précédentes, l'EHPAD du Pays Vert n'a pas réuni annuellement sa commission de coordination gériatrique, contrairement à ce qui est prévu à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. Toutefois, il est prévu pour l'année 2023, 2 réunions (16 juin et 18 décembre), comme annoncé dans le document intitulé "commission de coordination gériatrique EHPAD/USLD du Pays Vert" qui reprend les rôles de la CCG. En complément, l'ordre du jour de la CCG du 16 juin 2023 a été transmis.	<b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de commission de coordination gériatrique annuelle, avant 2023, l'EHPAD du Pays Vert contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	<b>Description n°3 :</b> S'assurer annuellement de la tenue de la commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3.	P1.13 Attestation engagement CCG semestriellement P1.13 Compte rendu de la CCG du 7 juin 2023 signé	Veuillez trouver, en PJ, une attestation du Docteur (P1.13 Attestation engagement CCG semestriellement) s'engageant à organiser une commission de coordination gériatrique par semestre. Pour 2023, une commission a eu lieu le 7 juin 2023 (P1.13 Compte rendu de la CCG du 7 juin 2023 signé), la suivante est fixée le 16 décembre 2023.	La commission de coordination gériatrique ayant eu lieu le 7 juin dernier, <b>la prescription n°3 est levée.</b>
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD du Pays Vert déclare être en cours d'élaboration du rapport de l'activité médicale 2022.	<b>Ecart n°4 :</b> En absence de rédaction du RAMA 2022, l'EHPAD du Pays Vert contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	<b>Description n°4 :</b> Rédiger le RAMA 2022, en respectant l'article D312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre.	P1.14 RAMA EHPAD MAURIAC 2022	Veuillez trouver, en PJ, le Rapport d'activités médicales annuel (RAMA) 2022 (P1.14 RAMA EHPAD MAURIAC 2022).	Le RAMA 2022 a été finalisé. <b>La prescription n°4 est levée.</b>

<b>1.15</b> L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)?	OUI	L'EHPAD du Pays Vert a transmis une extraction du tableau de bord des EI et EIG pour l'année 2022. A sa lecture, certaines déclarations d'EI/EIG ne font pas l'objet de suivi (à titre d'exemple les fiches 100/22 ; 105/22; 168/22), ne permettant pas d'apporter une réponse et des mesures correctives. D'ailleurs la fiche 168/22 concerne une erreur médicamenteuse en date du 07 octobre 2022, pour laquelle aucun CREX n'a été réalisé et aucun signalement fait aux autorités, contrairement à ce que prévoit l'article L331-8-1 CASF.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de l'élaboration de plans d'action, pour la majorité des EI/EIG, et de la mise en place d'une analyse des causes, le processus de gestion globale des EI/EIG est insuffisant et ne permet pas d'attester que tout dysfonctionnement dans l'organisation et susceptible d'affecter la prise en charge des résidents, comme le prévoit l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Veiller à signaler aux autorités de contrôle tout dysfonctionnement dans l'organisation et susceptible d'affecter la prise en charge des résidents, comme le prévoit l'article L331-8-1 CASF.	P1.15 Analyse CAP EHPAD FEI 29 22 - Fev 2022 P1.15 Evènements Indésirables année 2022 - EHPAD	L'absence de signalement relève d'une erreur en interne, nous veillerons à la déclaration des EI aux tutelles. Les déclarations des signalements externes autres que les vigilances seront désormais réalisées par le service qualité (Ex: Pb médicamenteux, chute de patient, violence, ...) et non pas les référents de chaque domaine. La procédure sera révisée en ce sens.	Il est pris en compte l'évolution de l'organisation interne concernant les signalements des EI/EIG faits auprès des autorités de tarification. <b>La prescription n°5 est levée.</b>
<b>1.16</b> Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	L'EHPAD du Pays Vert, rattaché au Centre Hospitalier de Mauriac, n'est pas concerné par la politique de prévention de la maltraitance au sein du projet d'établissement, comme le prévoit l'article L311-8 CASF.					
<b>1.17</b> Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD du Pays Vert a remis la composition du Conseil de la vie sociale au 21 novembre 2022, suite aux élections d'octobre 2022. Le CVS se compose de : 5 représentants des résidents (dont une présidente et une vice-présidente) ; 1 représentant des familles ; 2 représentants du personnel ; 2 représentants du Centre hospitalier. A la lecture de PV du CVS (question 1.19), le médecin de l'EHPAD et des représentants de l'association "Ensemble" peuvent également être présents.					
<b>1.18</b> Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD du Pays Vert a présenté le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 lors du CVS du 06 juin 2023, soit postérieurement au contrôle, d'après l'invitation du 25 mai 2023. Il aurait été intéressant de présenter les nouvelles missions et modalités d'organisation du CVS en amont des élections d'octobre 2022.					
<b>1.19</b> Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV du CVS des 8 mars, 7 juin, 6 décembre 2022 et 14 mars 2023 ont été transmis. Le CVS traite notamment des prestations, de l'animation, les tarifs, la situation sanitaire ...					
<b>Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG</b>							
<b>2.1</b> Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD du Pays Vert n'a pas répondu à la question 2.1 alors que d'après l'arrêté d'autorisation conjoint n°2023-14-0048 et n°23-1576, l'EHPAD dispose de 10 lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, parmi les 70 lits HP.	<b>Ecart n°6 :</b> L'EHPAD du Pays Vert du CH de Mauriac ne respecte pas son arrêté d'autorisation n°2023-14-0048 et n°23-1576 en n'accueillant pas spécifiquement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, concernant les 10 lits d'hébergement permanent autorisés.	<b>Prescription n°6 :</b> Respecter l'arrêté d'autorisation conjoint n°2023-14-0048 et n°23-1576 en accueillant spécifiquement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, sur les 10 lits autorisés.	P2.1 attest accueil pers atteintes de la maladie alzheimer ou troubles apparentés	Nous souhaitons apporter une clarification importante quant à l'écart que vous avez signalé. Nous avons toujours scrupuleusement respecté les dispositions de ces arrêtés d'autorisation. Plus précisément, nous avons toujours veillé à ce que l'ensemble de nos 10 lits d'hébergement dans l'Unité de Vie Protégée soit spécifiquement réservé à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Vous trouverez, en PJ, une attestation du Dr [redacted] en ce sens (P2.1 attest accueil pers atteintes de la maladie Alzheimer ou troubles apparentés).	Cet écart avait été formulé en l'absence de réponse à la question concernant le nombre de lits occupés au sein de l'UVP. Il est acté que tous vos lits sont occupés. <b>La prescription n°6 est levée.</b>
<b>2.2</b> Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'EHPAD du Pays Vert a transmis une extraction du planning de jour de l'EHPAD pour le mois de janvier 2023. A sa lecture, deux unités existent : "Aloïs" et "Le Mars". Cependant, il n'est pas précisé laquelle est dédiée à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, ne permettant pas d'en déduire l'organisation des professionnels de jour et de nuit au sein de l'UVP. De plus, en l'absence de transmission des justificatifs de qualification, la prise en charge des résidents, par des professionnels qualifiés, ne peut être vérifiée. Etait également attendu le planning de nuit de l'EHPAD, permettant d'attester de l'organisation des soins et des professionnels présents la nuit.	<b>Ecart n°7 :</b> En l'absence de transmission des justificatifs de qualification des professionnels intervenants à l'UVP et du planning de nuit de l'EHPAD, le Pays Vert de Mauriac n'atteste pas d'avoir organisé une équipe pluridisciplinaire telle que définie à l'article D312-155-0 alinéa II CASF et préciser le nom de l'UVP.	<b>Prescription n°7 :</b> Transmettre les justificatifs de qualification des professionnels intervenants à l'UVP et le planning de nuit de l'EHPAD, attestant de l'organisation d'une équipe pluridisciplinaire telle que définie à l'article D312-155-0 alinéa II CASF et préciser le nom de l'UVP.	P2.2 ASG et ASG , P2.2 ASG , P2.2 ASG . P2.2 Planning Nuit ehpad Aout	Vous trouverez, en PJ, les diplômes de 4 agents de l'UVP, ainsi que le planning de nuit. L'établissement s'engage à former tous les autres professionnels de l'UVP.	Concernant les qualifications : les diplômes de 4 Assistants de soins gérontologiques ont été transmis concernant à la fois l'équipe de nuit et l'équipe de jour de l'UVP. A la lecture des planning, 1 ASG intervient sur l'équipe de nuit, 1 sur le PASA, 1 sur l'unité Aloïs. La 4ème personne n'apparaît pas sur les planning. Il est retenu votre engagement à former tous les autres professionnels de l'UVP. Concernant l'organisation : De jour, d'après le planning pour le mois de janvier, sont présents un poste soignant le matin (M0 : 6h30-14h10) et un poste de soir (S0 : 13h40-21h20), sur chacune des unités (Aloïs et Le mars). Pour autant, les qualifications de l'ensemble de ces professionnels ne peuvent pas être vérifiées. L'établissement déclarait précédemment qu'en absence d'équipe dédiée, une AS est présente en permanence sur le même niveau. Ce qui sous-entend que d'autres professionnels sont qualifiés sans que les diplômes n'aient été transmis. De nuit, d'après le planning pour le mois d'août 2023, 3 professionnels interviennent pour l'ensemble de la structure, sans que le planning ne permette d'identifier leurs fonctions. Par conséquent, les documents transmis permettent de s'assurer de la présence continue de professionnels de jour. <b>La prescription n°7 est levée.</b>

